

REGLEMENT DU JEU “ Bredele Challenge Carola 2021”

Organisé du 26 octobre au 31 décembre 2021

sur le site de www.carola.fr

Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse comprise)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAEM de Ribeauvillé (RCS Colmar B 915 420 236) (ci-après, « la Société Organisatrice »), SA DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE au capital social de 846 595.16 euros euros, ayant son siège social à 48 route de Bergheim 68150 Ribeauvillé CEDEX , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 915 420 236 , organise du 26/10/2021 au 31/12/2021 inclus, un jeu avec obligation d'achat sur le site de Carola : www.carola.fr ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 26/10/2021 au 31/12/2021 inclus.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 26 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus dans les magasins participants à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les points de vente participants à l'opération et en ligne sur les supports de la marque.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Carola et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION et DE DON dans le cadre du jeu

Participation

La participation à ce jeu est conditionnée à l'achat d'un minimum de 6 bouteilles Carola pendant la durée du jeu du 26/10/2021 au 31/12/2021. Pour valider la participation, il faut télécharger une photo

du ticket de caisse ou facture justifiant l'achat d'un minimum de six produits Carola datée entre le 26/10/2021 et le 31/12/2021 inclus en entourant impérativement la date et le nom du produit. Pour être validée chaque preuve d'achat ne pourra être utilisée qu'une seule fois. Tout preuve d'achat utilisée plus d'une fois ne pourra être acceptée. Le Jeu est accessible sur le site : www.carola.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.carola.fr muni d'une preuve d'achat valide et non utilisée.
- Cliquer sur l'onglet/bouton dédié au jeu
- Compléter et valider le formulaire de participation à l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Code postal
 - Téléphone
- Accepter le règlement de l'opération (case à cocher)
- Télécharger sa preuve d'achat valide
- Jouer au jeu proposé

DON

Chaque participation valide au jeu sur Carola.fr, entraîne un don systématique de 1€ au Secours Populaire Français du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. L'intégralité des dons ainsi collectés, sera reversée au Secours Populaire Français du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la fin de l'opération.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

Les lots à gagner dans le cadre du jeu sont :

- 3 robots de cuisine d'une valeur unitaire de 99,90€
- 10 cours de cuisine valables pour une personne, à utiliser auprès des professionnels de la fédération des chefs d'Alsace, d'une valeur unitaire de 80€,
- 10 bons d'une valeur unitaire de 50€, à valoir dans les restaurants de la Fédération des Chefs d'Alsace, liste des restaurants disponibles sur le site <https://www.chefs-alsace.fr/>
- 50 boites collector Bredele, d'une valeur unitaire de 3,60€

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels.

Les gagnants des lots prendront connaissance de leur gain au moment de leur participation.

Après vérification et validation de sa preuve d'achat, le gain sera confirmé au gagnant dans un délai de 15 jours maximum, par e-mail, via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au jeu,. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai allant maximum 8 semaines après la fin du jeu.

Concernant les cours de cuisine et les bons restaurants, la date d'expiration sera indiquée sur le lot envoyé. Non cessible. Revente interdite.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants. La période de jeu comprend 73 instants gagnants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Chaque participation déclenchant un instant gagnant sera contrôlée et vérifiée conforme aux modalités de participations précisées dans le règlement.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de

manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAEM Ribeauvillé – Service Consommateurs Jeu Internet « Jeu Bredele Challenge 2021 »
48 route de Bergheim
68150 Ribeauvillé
France

Ou via mail à l'adresse : privacy@spadel.com

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

11.1 PRÉAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD). Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

11.2 EXÉCUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

11.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes pour la participation au Jeu et/ou Si vous êtes désigné gagnant :

- Le lieu d'achat du ou de vos produits
- Le nom
- Le prénom
- L'e-mail
- Le téléphone mobile
- La preuve d'achat
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin, il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

11.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants : - Gestion des inscriptions et détermination des gagnants - Tirage au sort - Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat - Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement - Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération - Gestion des réclamations et des contestations - Détection et lutte contre la fraude - Réalisation des statistiques à des fins marketing - Si le participant y a consenti spécifiquement : o L'envoi de la Newsletter CAROLA et d'offres promotionnelles o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice.

11.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu. Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné. Par ailleurs, les participants autorisent expressément la société organisatrice à exploiter les données recueillies, à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et de les transmettre à ses prestataires de service et sous-traitants, pour l'exécution des travaux à réaliser pour le compte de la société organisatrice. Le Participant exprime ce consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la/les cases correspondantes lors de son inscription à l'Opération. Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAEM Ribeauvillé – Service Consommateurs Jeu Internet “Jeu Bredele Challenge 2021”
48 route de Bergheim
68150
Ribeauvillé
France

Ou par mail à l'adresse suivante en précisant le nom de l'opération «Jeu Bredele challenge Carola» :
privacy@spadel.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date. Le responsable du traitement est :

SAEM Ribeauvillé – Service Consommateurs Jeu Internet “Jeu Bredele Challenge Carola 2021”
48 route de Bergheim
68150
Ribeauvillé
France

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL :

3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

11.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

Agence Citeasen, 22 rue Fischart 67000 STRASBOURG : pour la gestion partielle de l'opération

Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle de l'opération

SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenants tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

11.7 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne. Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales. Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation

ARTICLE 12 : POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES

Le participant est informé que, en accédant au Site de jeu, un cookie sera déposé et stocké sur le disque dur de son ordinateur, son ordinateur ou sa tablette. Pour en savoir plus sur la politique d'utilisation des cookies et vous permettre de mieux comprendre comment ils fonctionnent et comment utiliser les outils afin de les paramétrer rendez-vous sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.carola.fr/Politique-en-matiere-cookies.html>

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Il est rappelé que le présent règlement reste disponible en accès libre sur le Site de jeu. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SAEM Ribeauvillé – Service Consommateurs Jeu Internet “Jeu Bredele Challenge Carola 2021”
48 route de Bergheim
68150 Ribeauvillé
France

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 15 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET